

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CERVIN ENR

Société anonyme au capital de 968 807 €.  
Siège social : 18, allée du Lac Saint André, Savoie Technolac, 73370 Le Bourget du Lac.  
488 501 230 R.C.S. Chambéry.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société CERVIN ENR sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 29 juin 2010 à 10h00 au au siège social 18 Allée du Lac Saint André 73370 LE BOURGET DU LAC afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

#### I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Nomination d'un nouvel administrateur,

#### II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

- Rapport du conseil d'administration,
- Modification de l'autorisation conférée au conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, aux fins d'augmenter le capital social d'un montant maximum 2 500 000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (article L.225-138 du Code de commerce),
- Modification du prix d'émission,
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Texte des résolutions.

#### I - Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate que l'exercice clos le 31 décembre 2009 ne prend pas en charge de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Deuxième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat consolidé de -1 274 878 €.

**Troisième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 292 123 euros en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élèvera ainsi à -20 686 350 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Quatrième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes susvisé et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie, conformément à l'article L.225-42 du code de commerce, chacune des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé, sans autorisation préalable du conseil d'administration, telles qu'elles sont mentionnées dans ledit rapport spécial.

**Sixième résolution** . — L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Michel LANIER demeurant 6 rue de Graman à PUPLING (SUISSE) en remplacement de la société DMF (ex INVEST IMMODRIVE), administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Michel LANIER exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Septième résolution** . — L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Maurice CHRISTE demeurant Rue de Candolle 11 – 1205 GENEVE (SUISSE), en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## II - Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Huitième résolution** . — L'Assemblée Générale,

Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 septembre 2009 a :

1) délégué compétence au conseil d'administration aux fins de procéder, sur ses seules décisions, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après désignée, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait ;

2) supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles au profit de catégories de personnes identifiées savoir :

Investisseurs dits « qualifiés », conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II 4°-b, D. 411-1 et D. 411-2 du Code monétaire et financier, qui interviennent en qualité d'investisseurs ou prêteurs dans le domaine des énergies renouvelables ;

3) décidé qu'en cas d'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des nouveaux titres serait de 2,50 €, soit avec une prime d'émission de 2,25 € correspondant à la différence entre le prix d'émission fixé et la valeur nominale de l'action égale à 0,25 € ;

4) décidé de fixer le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être globalement réalisée dans le cadre de la présente délégation à la somme de 250 000 € ;

5) donné, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 et L. 225-138 I du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'émission des actions nouvelles suivant les modalités qu'il arrêterait conformément à la loi et notamment :

- fixer le nombre d'actions ordinaires à créer ainsi que les conditions et modalités de leur émission,
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus définie et fixer le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission sur le Marché Libre de Nyse Euronext des actions nouvelles créées,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

6) décidé que ladite délégation serait valable pour une durée de 18 mois et qu'elle priverait d'effet toutes les délégations antérieures ayant eu le même objet,

Après avoir constaté que le conseil d'administration n'a pas, à ce jour, fait usage de cette délégation,

Décide de :

— modifier le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être globalement réalisée dans le cadre de la présente délégation et de le porter à la somme de 2 500 000 € ;

— modifier le prix d'émission des nouveaux titres pour les augmentations de capital à réaliser par le conseil d'administration dans la nouvelle enveloppe susvisée et de ramener ce prix à un montant égal à la moyenne des cours de l'action Cervin EnR relevés les 30 derniers jours de cotation précédant la décision d'augmentation de capital ; sans pouvoir être inférieur à 0,25 € par titre,

- maintenir inchangées toutes les autres modalités de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte le 24 septembre 2009, y compris la délégation donnée au conseil d'administration aux fins de procéder à l'émission des actions nouvelles pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 24 mars 2011.

**Neuvième résolution** . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\* \* \* \* \*

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de CERVIN ENR (ou sur le site internet de la société [www.cervin-enr.com](http://www.cervin-enr.com)) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou les représentants du personnel, auquel cas il en serait fait état au moyen d'une nouvelle insertion.

*Le conseil d'administration.*

**1002668**